

PIÈCES À JOINDRE À LA PRÉSENTE DEMANDE

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

Avis favorable de la CNIL n° 001040 du 10 janvier 2000.



Les dossiers incomplets ne seront pas recevables

PIÈCES ADMINISTRATIVES

- Les statuts déposés et approuvés en un seul exemplaire pour une première demande ou en cas de renouvellement, s'ils ont été modifiés depuis l'année précédente
- Membres du Conseil d'Administration
- Copie des conventions signées avec d'autres partenaires institutionnels

PIÈCES LIÉES AUX ACTIVITÉS DE L'ASSOCIATION

- Procès-verbal adopté par la dernière Assemblée Générale
- Rapport d'activité global et détaillé (statistiques de fréquentation, dossier de presse...) soit tout élément permettant une évaluation, tant sur le point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général.
- Projet des activités pour l'année à venir
- Organigramme du personnel

PIÈCES FINANCIÈRES

- Le compte de résultat et bilan du dernier exercice adopté par l'Assemblée Générale*.
(cf : modèle en annexe)
- Le budget prévisionnel faisant ressortir les montants sollicités auprès de la Ville de Beauvais.
(cf : modèle en annexe).
- Le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal du compte sur lequel doit être versée la subvention.

() IMPORTANT : La loi n° 2000 rend obligatoire la transmission d'un compte rendu financier à l'administration qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé.*